



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

# **Communiqué de Presse**

(Publié par le Greffe)

## **ALLOCUTIONS PRONONCÉES AU COURS DE L'INAUGURATION OFFICIELLE DU SIÈGE PERMANENT DU TRIBUNAL**

Hambourg, le 3 juillet 2000. La cérémonie officielle d'inauguration du nouveau siège permanent du Tribunal international pour le droit de la mer a eu lieu aujourd'hui.

Son Excellence M. P. Chandrasekhara Rao, Président du Tribunal, Mme Herta Däubler-Gmelin, Ministre de la justice de la République fédérale d'Allemagne, M. Ortwin Runde, Bourgmestre de Hambourg, et Son Excellence M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, se sont adressés aux invités après l'allocution liminaire de son Excellence M. Gritakumar E. Chitty, Greffier du Tribunal.

Les allocutions sont reproduites ci-dessous, dans l'ordre dans lequel elles ont été prononcées.

### **M. Gritakumar E. Chitty :**

Aujourd'hui, le Tribunal international du droit de la mer, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Sénat de la Ville libre et hanséatique de Hambourg célèbrent ensemble l'inauguration du siège permanent du Tribunal international du droit de la mer.

Il a quelques instants, le bâtiment du siège permanent a été transmis au Tribunal par une remise symbolique des clés du bâtiment au Président du Tribunal qui me les a confiées en tant que Greffier.

Cette remise marque l'aboutissement d'un processus qui a commencé voici plus de 20 ans. A l'époque, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a soumis la candidature de la Ville libre et hanséatique de Hambourg pour accueillir le siège du Tribunal à la Troisième conférence de l'Organisation des Nations Unies sur le droit de la mer, qui a par la suite décidé de répondre favorablement à l'invitation faite par l'Allemagne et à la Ville libre et hanséatique de Hambourg.

(à suivre)

A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site web: <http://www.un.org/Depts/french/los/>

**Communiqué de presse ITLOS/Press 36/Add.1  
17 juillet 2000**

La cérémonie d'aujourd'hui a lieu en présence et avec la participation de son Excellence M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui est le dépositaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de Mme Herta Däubler-Gmelin, Ministre de la justice de la République fédérale d'Allemagne, qui représente le pays hôte, de M. Ortwin Runde, Bourgmestre de la Ville libre et hanséatique de Hambourg, qui représente la ville d'accueil, M. Peter Donigi, Président de la Réunion des Etats Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres éminents représentants de gouvernements et du pays hôte réunis ici aujourd'hui et également avec la participation de personnes spécialement invitées et de représentants des médias.

Je souhaite également faire part à l'assemblée des regrets qui ont été communiqués par trois Juges du Tribunal, le Juge Lihai Zhao, le juge Choon-Ho Park et le juge Vicente Marotta Rangel qui ne peuvent participer à la réunion d'aujourd'hui. Ils m'ont prié de transmettre leurs meilleurs vœux et leurs félicitations à tous les participants à la cérémonie.

Le 18 octobre 1996, le Tribunal s'est réuni pour une première séance publique et les juges ont prêté serment à l'Hôtel de ville de Hambourg. La première pierre de ce bâtiment a été posée le même jour.

Le Président du Tribunal, son Excellence M. Chandrasekhara Rao va à présent s'adresser à cette auguste assemblée.

**M. P. Chandrasekhara Rao :**

M. le Secrétaire général, Madame la Ministre de la justice de la République fédérale d'Allemagne, M. le Bourgmestre, M. le Président de la Réunion des Etats parties, Messieurs les Juges du Tribunal, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Nous sommes réunis en ce lieu, aujourd'hui, pour célébrer l'inauguration officielle du bâtiment dans lequel le Tribunal international du droit de la mer s'installera sous peu. Au nom du Tribunal, je voudrais souhaiter une chaleureuse bienvenue à toutes les personnes venues prendre part à cette cérémonie d'inauguration. Aux représentants des pays de langue française, j'ai le plaisir de dire : « je vous souhaite la bienvenue ». C'est, pour nous, assurément un privilège que d'avoir parmi nous, en cette importante occasion dans la vie du Tribunal, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan. De même, nous voudrions remercier tout particulièrement la Ministre de la justice de la République fédérale d'Allemagne, Mme Herta Däubler-Gmelin, le Bourgmestre de la Ville libre et hanséatique de Hambourg, M. Ortwin Runde, le Président de la Réunion des Etats Parties à la Convention sur le droit de la mer, M. Peter Donigi, et le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, M. Hans Corell, d'avoir bien voulu prendre part à cette cérémonie. Nous sommes également honorés par la présence des Ministres de l'Afghanistan et de la Syrie, des représentants de la Cour internationale de Justice et de la

(à suivre)

**A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site web: <http://www.un.org/Depts/french/los/>**

**Communiqué de presse ITLOS/Press 36/Add.1  
17 juillet 2000**

Cour européenne de justice, des représentants diplomatiques et consulaires, de hauts représentants du Gouvernement allemand, de responsables de cours et tribunaux nationaux et internationaux, de conseillers juridiques de Ministères des affaires étrangères, de hauts fonctionnaires des institutions de l'ONU, d'éminents universitaires, de représentants du monde des affaires et d'autres illustres participants.

Comme d'autres, nous, membres du Tribunal, sommes frappés par l'impression de calme majesté que dégage cet édifice. Il est idéalement adapté à l'activité judiciaire. Nous voudrions exprimer toute notre satisfaction au cabinet d'Alexandre et Emmanuel von Branca, les architectes du bâtiment, pour l'excellence de leur travail de conception. La communauté internationale doit tout particulièrement exprimer sa gratitude à la République fédérale d'Allemagne et à la Ville libre et hanséatique de Hambourg, qui ont conjugué leurs efforts pour édifier ce bâtiment dans ce cadre si enchanteur des bords de l'Elbe, en y consacrant des moyens considérables.

Je voudrais exprimer nos remerciements au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et au Sénat de la Ville libre et hanséatique de Hambourg pour la qualité du soutien qu'ils ont bien voulu accorder au Tribunal à toutes les phases des travaux. Au niveau local, tant l'actuel Bourgmestre de Hambourg, M. Ortwin Runde, que son prédécesseur, M. Henning Voscherau, n'ont ménagé aucun effort pour nous apporter un appui précieux. Nous exprimons également nos remerciements à l'Ambassadeur Kastrop, Représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'ONU, ainsi qu'à son prédécesseur, pour l'aide qu'il nous ont apportée.

Je suis très heureux d'annoncer que le Tribunal et la République fédérale d'Allemagne ont accompli des progrès notables dans les négociations concernant l'Accord de siège et l'Accord sur l'occupation et l'utilisation des locaux du Tribunal, cela dans un esprit empreint de bonne volonté et de coopération. Nous avons l'espoir de parvenir bientôt à un accord sur ces questions.

L'inauguration officielle du Tribunal a eu lieu dans l'hôtel de ville de Hambourg le 16 octobre 1996. Depuis lors, le Tribunal a mené ses activités dans les locaux provisoires mis gracieusement à sa disposition par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. La cérémonie de la pose de la première pierre de ce bâtiment du siège du Tribunal a eu lieu le 18 octobre 1996 en présence de personnalités éminentes dont M. Boutros Ghali, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'époque.

Le Tribunal est heureux de ce que son siège se trouve dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, une ville portuaire bien connue réputée pour sa longue tradition en matière de transport maritime et de commerce maritime international. Comme l'a si bien dit l'ancien Secrétaire général lors de la session inaugurale du Tribunal, Hambourg est, et je le cite : « cette grande cité qui symbolise le lien éternel qui unit l'humanité à la mer, cette mer qui est une source de vie, un moyen de commerce et le patrimoine commun de tous les peuples du globe. » Fin de citation.

(à suivre)

**A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site web: <http://www.un.org/Depts/french/los/>**

**Communiqué de presse ITLOS/Press 36/Add.1  
17 juillet 2000**

Nous exprimons nos remerciements à la population de Hambourg pour la courtoisie dont elle entoure les juges et les fonctionnaires du Tribunal, leur rendant ainsi la vie à Hambourg particulièrement agréable. Au nom du Tribunal, je voudrais donner l'assurance à la population de Hambourg que nous aurons pour souci constant de bien nous intégrer à la vie et à la société de Hambourg. Nous nous proposons de rendre le bâtiment accessible au public au cours de journées qui seront déterminées bientôt.

Le Tribunal n'a pas de lien organique avec les Nations Unies. Néanmoins, il doit son existence aux efforts déployés par les Nations Unies en vue de l'instauration d'un nouvel ordre des espaces océaniques. Pour sanctionner la relation spéciale qui les unit, le Tribunal et l'Organisation des Nations Unies ont conclu en 1997 un Accord sur la coopération et les relations entre les deux institutions. Le Tribunal continue de prendre part à toutes les réunions de l'ONU qui présentent un intérêt pour lui. Le Secrétaire général de l'ONU, le Conseiller juridique de l'ONU et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer nous ont tous apporté leur soutien chaque fois que cela s'avérait nécessaire. C'est avec confiance que le tribunal attend de voir ses liens avec l'ONU se consolider.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a créé le Tribunal en tant que juridiction mondiale à laquelle est dévolu un rôle central dans le règlement des différends relatifs au droit de la mer. La Convention ne prévoit pas d'organe unique pour le règlement judiciaire des différends relatifs au droit de la mer; elle prévoit un certain nombre de mécanismes au choix pour le règlement des différends. Néanmoins, le Tribunal, composé, comme c'est le cas, de personnes « possédant une compétence notoire dans le domaine du droit de la mer », se voit accorder par la Convention une position prééminente en matière de règlement des différends relatifs au droit de la mer. Il a été conféré au Tribunal une compétence spéciale pour connaître des demandes de prompte mainlevée de l'immobilisation des navires et de prompte libération de leurs équipages, en vertu de l'article 292 de la Convention, et pour connaître des demandes en prescription de mesures conservatoires, en vertu de l'article 290, paragraphe 5, de la Convention. La Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins a, par ailleurs, une compétence exclusive pour connaître de certains différends prévus dans la Convention. Comme cela a été souligné par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/31 du 16 novembre 1999, le Tribunal a un « rôle important et [il] fait autorité concernant l'interprétation ou l'application » de la Convention des Nations Unies.

Il n'y a pas de conflit de compétence entre le Tribunal et d'autres organes qui tirent leur compétence, dans le domaine du règlement judiciaire, de la Convention des Nations Unies. Tout en prévoyant plus d'une juridiction internationale, les auteurs de la Convention n'ont vu là aucun danger pour l'unité du droit international. Les organes en question visent à se compléter les uns les autres dans le système global prévu pour le règlement des différends. Ils répondent à des besoins complémentaires. Il n'existe aucune relation hiérarchique entre eux. Il est à espérer que chaque cour internationale, chaque tribunal international, au-delà de son autonomie propre, n'ignorera pas les précédents des autres organes, pour assurer ainsi

(à suivre)

**A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site web: <http://www.un.org/Depts/french/los/>**

le développement harmonieux du droit de la mer. Pour ce qui le concerne, dans ses arrêts, le Tribunal s'appuie sur les précédents que constituent les décisions rendues par d'autres cours et tribunaux internationaux ou se réfère aux précédents en question. C'est dans le souci de veiller à ce qu'il y ait une jurisprudence fiable en matière juridique que les organes de règlement judiciaire montrent un respect mutuel à l'égard des décisions rendues par les uns et les autres.

Plus de trois années se sont écoulées depuis l'inauguration du Tribunal en octobre 1996. Au cours de cette courte période, le Tribunal a déjà accompli un travail important. Il a adopté son Règlement pour pouvoir s'acquitter des fonctions qui lui sont assignées; il a adopté la Résolution sur la pratique interne du Tribunal en matière judiciaire et les Lignes directrices concernant la préparation et la présentation des affaires dont le Tribunal est saisi. Le plus important cependant est que le Tribunal soit devenu un organe judiciaire qui fonctionne. Cinq affaires lui ont été déjà soumises et il a rendu des ordonnances et des arrêts dans lesdites affaires dans des délais raisonnablement courts. Cela devrait rester source d'une satisfaction particulière pour les parties aux différends. Bien que le Tribunal soit un organe permanent, il ne se réunit à Hambourg que lorsque ses activités l'exigent. Les juges se retrouvent à Hambourg dès qu'ils sont avisés et le plus souvent travaillent sans interruptions, dans un souci de promouvoir le règlement des différends sans retards ni dépenses inutiles. Le Tribunal n'a épargné aucun effort pour faciliter la tâche des parties appelées à ester devant lui. Nous sommes heureux que l'Assemblée générale des Nations Unies ait exprimé sa satisfaction devant ce qu'elle a appelé la contribution du Tribunal au règlement pacifique des différends conformément aux dispositions de la Convention.

Sur les 133 Etats Parties à la Convention, seuls 25 Etats Parties ont jusqu'ici fait la déclaration prévue à l'article 287 de la Convention sur le choix de la procédure de règlement des différends. Il se peut que, au cours des années de mise en place du Tribunal, il y ait eu quelque hésitation à accepter la compétence du Tribunal, soit à titre exclusif ou sur une base préférentielle. Maintenant que le Tribunal s'est imposé comme un organe actif et efficace en matière de règlement des différends relatifs au droit de la mer, il serait opportun pour les Etats d'examiner à nouveau le choix qui leur est ouvert concernant les moyens pour le règlement des différends.

Notre bibliothèque se trouve au tout début de son développement. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude aux personnes, aux institutions de recherches et aux organisations qui ont fait des dons de publications à la bibliothèque. Je voudrais tout particulièrement mentionner la contribution importante de la *Korea Foundation*, grâce à laquelle nous avons pu compléter nos collections de plusieurs revues qui présentent un intérêt essentiel pour le travail du Tribunal. Le Tribunal ne pourrait qu'accueillir avec satisfaction d'autres initiatives de soutien aux efforts que nous sommes en train de déployer pour créer une bibliothèque de publications de référence qui puisse répondre à nos besoins présents et futurs.

(à suivre)

**A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site web: <http://www.un.org/Depts/french/los/>**

**Communiqué de presse ITLOS/Press 36/Add.1  
17 juillet 2000**

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer revêt une importance fondamentale pour le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, tout comme pour une utilisation et un développement durables des mers et des océans ainsi que de leurs ressources. La Convention sur le droit de la mer ne constitue, toutefois, pas une fin en soi; le succès dans sa mise en œuvre dépend, entre autres, de la conclusion d'accords détaillés pour la promotion de la coopération aux niveaux régional et international, tout comme de l'adoption de législations internes dans les Etats Parties à la Convention.

Il existe plusieurs défis majeurs que la communauté internationale doit relever dans le domaine du droit de la mer: surexploitation des ressources biologiques marines, dégradation du milieu marin, immersion de déchets nucléaires et toxiques, piraterie et vol à main armée en mer, menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant de litiges concernant les frontières maritimes, etc. Le rapport du Secrétaire général de l'ONU du 20 mars 2000 contient une illustration exhaustive de ces questions. Les efforts que déploie le Secrétaire général en faveur de la Convention et de la mise en œuvre effective de celle-ci méritent un appui sans réserves.

L'Assemblée générale des Nations Unies a pris une initiative opportune en mettant en place un processus de consultation officieux ouvert à tous en vue de parvenir à une meilleure intégration des affaires maritimes. Cette initiative traduit l'importance que les océans et les mers revêtent pour l'humanité. La première réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous, qui s'est tenue du 30 mai au 2 juin 2000 à New York, a dégagé de manière précise les priorités qui requièrent présentement une attention urgente. Les résultats auxquels aboutira ce processus auront une incidence sur l'application de la Convention et présentent dès lors un intérêt pour nous tous. L'on ne peut que se féliciter de noter la décision prise par la Réunion des Etats Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui s'est tenue récemment, tendant à demander à l'Assemblée générale des Nations Unies de créer un fonds d'affectation spéciale pour venir en aide aux pays en développement appelés à ester devant le Tribunal.

Il n'y a rien d'anormal à l'existence entre les Etats de divergences d'opinions concernant l'interprétation ou l'application de la Convention. Tous les Etats se trouvent soumis à la primauté du droit tel qu'énoncé dans la Convention et sont tenus de trouver une solution à ces divergences d'opinions en recourant aux moyens prévus dans la Convention pour le règlement des différends. La Convention se trouve menacée lorsque les Etats s'engagent dans des mesures unilatérales, hors du cadre de la Convention. Le Tribunal aura pour souci constant d'agir en tant que défenseur de la Convention.

Le Tribunal a démontré sa capacité à traiter les affaires qui lui ont été soumises. Il est prêt à traiter les affaires qui lui seront soumises dans le futur avec la même efficacité. Je suis confiant que ce splendide nouveau bâtiment aidera le Tribunal à mener à bien les importantes tâches qui sont les siennes. Au nom du Tribunal, puis-je exprimer notre profonde gratitude à la République fédérale d'Allemagne, au Sénat de la Ville libre et hanséatique de Hambourg et à la population allemande pour avoir mis un tel bâtiment au service de la cause

(à suivre)

**A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site web: <http://www.un.org/Depts/french/los/>**

du règlement des différends relatifs au droit de la mer par des moyens pacifiques. Je conclus en leur disant : *der Seegerichtshof und ich danken Ihnen recht herzlich.*

**Mme Herta Däubler-Gmelin :**

M. le Secrétaire général, chère Mme Annan, M. le Président du Tribunal international du droit de la mer, M. le Président du Sénat de la Ville libre et hanséatique de Hambourg, M. le Bourgmestre de Hambourg, Messieurs les Juges, Excellences, Mesdames et Messieurs,

J'aimerais adresser mes meilleurs vœux au Tribunal international du droit de la mer, à ses amis et à ses invités !

C'est un grand honneur et un grand plaisir pour moi de vous accueillir ici aujourd'hui dans le siège permanent du Tribunal et de vous adresser les meilleurs vœux du Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, M. Gerhard Schröder et de l'ensemble du gouvernement fédéral.

Nous vous souhaitons la plus grande réussite, non pas uniquement dans votre travail mais également lors de votre déménagement imminent dans ce très beau bâtiment du Tribunal, situé à Hambourg, ville non moins impressionnante et belle, ici à l'Elbchaussee.

Nous sommes particulièrement heureux et fiers que vous, Monsieur le Secrétaire général, participiez aujourd'hui à cette cérémonie d'inauguration. Votre présence souligne l'importance du Tribunal international comme facteur essentiel d'une utilisation pacifique des océans qui, comme nous le savons tous, est garantie par l'Organisation des Nations Unies. Et, bien entendu, votre présence Monsieur le Secrétaire général vous donne l'occasion de constater vous-même que nous, le Gouvernement fédéral, avons respecté nos engagements particuliers après la décision prise en faveur de Hambourg comme siège de cet important Tribunal. Ainsi que le Président Chandrasekhara Rao vient de l'indiquer à juste titre, nous avons activement soutenu cette décision dès le début des négociations au sein de la Commission Préparatoire.

Nous sommes tous parfaitement conscients de l'importance du Tribunal, que nous avons effectivement soutenu dès le début des négociations au sein de la Commission Préparatoire, et de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui comporte, fait inédit, un régime maritime global qui est véritablement universellement accepté. Le Tribunal international du droit de la mer applique les normes prévues par cette Convention en sa qualité d'instance centrale pour le règlement de différends et de cour permanente investie de pouvoirs propres devant laquelle des Etats et, pour ce qui est de l'exploitation des fonds marins, d'autres personnes juridiques peuvent engager une procédure.

(à suivre)

**A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site web: <http://www.un.org/Depts/french/los/>**

Et nous sommes également tous conscients du fait que ce Tribunal jouit de la meilleure réputation. Bien que n'existant que depuis relativement peu de temps, le Tribunal est bien accepté et apprécié. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président Chandreskhara Rao, vous aviez parfaitement raison de dire dans le discours que vous avez prononcé à l'occasion de la 54<sup>ième</sup> Assemblée Générale des Nations Unies le 22 novembre 1999 que le Tribunal international a parfaitement réussi à consolider sa position unique à l'échelle mondiale.

Il y a trois ans et demi, immédiatement après que le Tribunal ait commencé ses travaux, des voix sceptiques se sont levées, affirmant qu'il n'y aurait pas beaucoup d'affaires à l'égard desquelles les Etats saisiraient le Tribunal, dans la mesure où nous savons qu'en matière de règlement de différends, les Etats Parties sont libres de recourir à des institutions autres que le Tribunal international, comme par exemple la Cour internationale de Justice de La Haye ou un tribunal arbitral.

Aujourd'hui, nous voyons que ces craintes étaient injustifiées. Parmi les Etats faisant, aux termes de l'article 287 de la Convention des Nations Unies, une déclaration relative au choix des moyens destinés à régler les différends, deux tiers ont décidé de choisir le Tribunal international pour le droit de la mer. La plupart de ces Etats ont indiqué le Tribunal international comme étant leur première préférence.

Juste deux semaines après l'adoption du Règlement du Tribunal, la première affaire s'est présentée : l'affaire « SAIGA ».

Souvenez-vous : Le «SAIGA », un navire détenu par une compagnie d'armement chypriote et géré par une société écossaise a été arraisonné par la Guinée dans sa zone économique exclusive : un cas véritablement international. Au moment du différend, il était affrété par une compagnie suisse et naviguait sous le pavillon de Saint-Vincent-et-les-Grenadines. L'équipage venait d'Ukraine. Le navire employait également d'autres travailleurs de nationalité sénégalaise et le propriétaire de sa cargaison était une autre société suisse.

Cette affaire fut également compliquée d'un point de vue juridique : les questions relatives à l'enregistrement du navire, à l'arraisonnement, à la poursuite, à l'usage de la force et aux dommages-intérêts ont dû être résolues. Autant de problèmes qui, dans chaque cas, exigent de nouvelles solutions et de nouvelles approches.

Ce n'est pas seulement ce premier cas qui montre les questions singulières et difficiles auxquelles a affaire le Tribunal international dans son travail quotidien mais également les cas suivants comme l'affaire intéressante du « Thon à nageoire bleue » ou l'affaire du « *Camouco* » ; et je suis sûre que d'autres affaires suivront.

(à suivre)

**A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site web: <http://www.un.org/Depts/french/los/>**

**Communiqué de presse ITLOS/Press 36/Add.1  
17 juillet 2000**

J'ai toute confiance que le Tribunal international du droit de la mer continuera avec succès à intensifier ses activités en matière de règlement de différends et de développement du droit.

Cette mission sera prise en charge par des juges qui sont des experts éminents et connus des principaux systèmes juridiques du monde et du droit de la mer et qui ne sont pas seulement hautement qualifiés pour la fonction qu'ils exercent mais également de véritables gardiens du droit international de la mer.

C'est pourquoi, au cours de sa 54<sup>ième</sup> session, l'Assemblée Générale des Nations Unies a tout particulièrement souligné la contribution importante que le Tribunal international apporte au règlement pacifique de différends, et elle a exprimé son respect et son estime pour le Tribunal et son travail. Je pense que l'on peut entièrement approuver cette déclaration.

Mesdames et Messieurs, cet important tribunal international exigeait bien sûr des locaux adéquats.

Pour cette raison, au cours du printemps de l'année 1989, la République fédérale d'Allemagne a organisé un concours. Les lauréats, les architectes Alexander et Emanuela von Branca, ont construit ce bâtiment prestigieux et vraiment impressionnant. Heureusement, Mme von Branca est présente parmi nous et j'aimerais la saluer chaleureusement et lui exprimer nos vifs remerciements pour la construction de ce superbe bâtiment.

Lors de la première réunion des juges, le Sous-Secrétaire général Nandan, a exprimé ce qui constituerait selon lui un bâtiment de justice idéal : Il doit exprimer l'harmonie et le climat de paix et de justice pour les océans. Véritablement un grand défi.

Aujourd'hui, M. le Président Chandrasekhara Rao, M. le Secrétaire général Annan, Mesdames et Messieurs, nous savons et nous ressentons qu'avec leur réalisation les architectes ont su répondre à ce défi. Merci Mme von Branca et merci également à tous, les entrepreneurs, les travailleurs, les artisans pour avoir donné une forme à cette vision initiale.

Nous espérons tous que vous, Monsieur le Président Chandrasekhara Rao, les Membres du Tribunal et tous les membres de votre personnel vont aimer travailler dans ce prestigieux bâtiment. Personnellement, je suis certaine que la qualité bien connue du milieu de travail hanséatique va inspirer vos décisions et faire valoir l'excellente réputation et l'importance du Tribunal international du droit de la mer.

Je vous souhaite beaucoup de réussite. Que l'esprit de vivacité, de paix et d'espérance que nous avons senti avec les enfants qui ont interprété le « Nienstedten Song » continue à régner dans ce bâtiment.

(à suivre)

**A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site web: <http://www.un.org/Depts/french/los/>**

**M. Ortwin Runde :**

M. le Secrétaire général, M. le Président, Madame la ministre, Mesdames et Messieurs,

Cela va bientôt faire 20 ans depuis le jour, ce fut le 21 août 1981, où la ville de Hambourg a été désignée pour accueillir le nouveau siège du Tribunal international du droit de la mer.

Presque deux décennies, pleines de projets, de préparations et de solutions transitoires.

Aujourd'hui, cette phase a abouti à sa fin.

La ville de Hambourg se réjouit de cet aboutissement et souhaite la bienvenue à tous ceux qui sont venus ici aujourd'hui pour célébrer avec nous cette journée importante.

Une autre raison d'affirmer que cette journée est importante est le fait que la ville a été enrichie par un très bel exemple d'architecture.

Mes remerciements vont à tous ceux qui ont participé et qui participent à ce projet. Afin de ne pas oublier personne parmi les planificateurs ou les constructeurs, je ne désignerai personne en particulier. Merci à tous !

La situation géographique du bâtiment est elle-même tout un symbole. D'ici, au-dessus de l'Elbe, avec un regard direct sur une des plus grandes voies maritimes du monde, le Tribunal international du droit de la mer surveille les transports internationaux. Et les arrêts seront prononcés dans cette salle.

L'Hôtel de ville de Hambourg peut cependant se targuer du fait qu'il fut le lieu où le premier jugement a vu le jour.

Le 4 décembre 1997, dans la grande salle de l'Hôtel de ville, les juges ont prononcé leur premier arrêt. Le fait que l'Hôtel de ville ait servi cette cause est, je pense, un événement particulièrement indiqué pour souligner le fait que le droit maritime joue toujours un rôle très important à Hambourg et qu'il continuera à le faire.

Depuis l'année 1189, lorsque l'Empereur Barberousse a donné à la ville le privilège du libre accès aux océans, le droit maritime fait partie intégrante de la juridiction de notre Cité-Etat. Et de par le passé, il n'était pas inhabituel que le Sénat de Hambourg fasse office d'arbitre pour des litiges concernant des questions maritimes.

(à suivre)

**A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site web: <http://www.un.org/Depts/french/los/>**

Il n'est que logique qu'en ce jour et en cette ère le droit de la mer soit particulièrement important pour un port de rayonnement mondial et une ville commerçante comme Hambourg. En somme, la ville de Hambourg fut un candidat qui semblait particulièrement prédestiné à être choisi comme étant la place idéale pour établir le Tribunal international du droit de la mer.

Mais bien sûr, nous devons d'abord, à proprement parler, en convaincre « le reste du monde ». Mais, ainsi qu'on peut le constater, nous avons réussi dans cette mission. Nous sommes reconnaissants que les Etats signataires de la Convention du droit de la mer aient senti que la ville de Hambourg constitue un lieu adapté pour le siège du Tribunal. Et je puis vous assurer que c'est pour nous un honneur d'accueillir cette cour de justice. Hambourg saura se montrer à la hauteur des attentes qui sont placées dans l'hôte d'une telle institution.

Le Tribunal international a ses juges, il a son bâtiment : ce dont nous avons besoin à présent, c'est d'une acceptation générale.

Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que cela se fasse « du jour au lendemain », et cette acceptation prendra du temps. Mais elle deviendra une réalité, c'est ce que nous enseigne l'expérience d'autres cours internationales.

Avec chaque nouvelle affaire qui est portée devant le Tribunal du droit de la mer, la communauté des nations prendra de plus en plus souvent acte du travail de la cour.

Et dans la mesure où les océans deviendront de plus en plus importants au 21<sup>ème</sup> siècle, soit comme voies maritimes, soit comme réservoirs de ressources naturelles – il faudra clarifier de nombreuses questions juridiques. On peut affirmer dès maintenant que le Tribunal ne pourra pas se plaindre d'un manque de travail !

Je félicite le Tribunal international du droit de la mer pour ses nouveaux locaux.

J'espère que tous ceux qui utilisent ces salles les trouveront aussi agréables que moi et que le bâtiment présentera des locaux adéquats pour les personnes qui y travaillent.

Cette institution donnera lieu à de nouvelles idées. Elle aidera à créer une nouvelle culture du droit de la mer qui sera alors associée au nom de notre ville. Ainsi, nous aurons la confirmation que Hambourg fut le lieu idéal pour que le Tribunal international du droit de la mer jette l'ancre.

**M. Kofi Annan :**

Monsieur le Président Chandrasekhara Rao, Madame la Ministre fédérale allemande de la justice,

(à suivre)

**A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site web: <http://www.un.org/Depts/french/los/>**

M. le Président du Sénat de la Ville libre et hanséatique de Hambourg et Maire de Hambourg,

Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur et un grand plaisir pour moi de me joindre à vous en cette occasion solennelle et heureuse, dans cette ville magnifique si fière de se proclamer « libre et hanséatique ».

Ces titres évoquent une histoire glorieuse et en disent long sur votre ville. La Hanse, cette association de ville comptoirs d'Europe du Nord dont faisait partie Hambourg, a dans un certain sens été un précurseur de l'Organisation des Nations Unies. N'a-t-elle pas réuni, aux fins d'assistance et de défenses mutuelles, des communautés dont le mode de vie reposait sur le commerce maritime, mené librement par des hommes libres, dans le respect des règles communes ?

Pour ces communautés, le droit de la mer n'était pas un luxe : c'était le garant de leur survie. Il en va de même pour nous à l'heure de la mondialisation de l'économie. Dès lors, il ne pourrait y avoir de site plus approprié pour le siège permanent du Tribunal international du droit de la mer. C'est donc un grand plaisir pour moi de participer à cette cérémonie d'inauguration.

Il y a 20 ans, lorsque la Conférence sur le droit de la mer a décidé de répondre favorablement à l'Allemagne, qui proposait d'accueillir le Tribunal, nous savions tous que nos attentes ne seraient pas déçues. Mais nous n'aurions pu imaginer pareille splendeur, un édifice à ce point en harmonie avec le thème de la paix et de la justice en mer.

Je viens de visiter les lieux, et je puis vous assurer que ce bâtiment, outre qu'il a été conçu de manière à répondre très exactement aux besoins spécifiques du Tribunal, est en soi une œuvre d'art. Il s'en dégage une impression d'intemporalité, due notamment à la sérénité des espaces verts qui l'entourent mais surtout au génie de ses architectes. Ils ont su créer une harmonie parfaite entre des arbres séculaires, préservés avec soin, l'ancien bâtiment rénové, qui a retrouvé tout son lustre, et la structure moderne de verre, de métal et de pierre qu'ils lui ont adjointe.

La ville de Hambourg et la population allemande toute entière méritent notre gratitude. En décidant d'accueillir le Tribunal et en dégagant un budget généreux pour ce bâtiment magnifique qui en abrite le Siège, elles ont une fois encore prouvé leur attachement inébranlable à la primauté du droit international et à la prévention des conflits armés. Elles ont montré qu'elles comprennent à quel point la paix mondiale dépend de l'existence de mécanismes solides, propres à régler les différends par des moyens pacifiques.

Le Tribunal du droit de la mer, qui se consacre au règlement pacifique des différends internationaux relatifs aux océans, figure parmi ces mécanismes. Il est la clé de voûte de la

(à suivre)

**A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site web: <http://www.un.org/Depts/french/los/>**

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, elle-même une des plus grandes réalisations de l'ONU. Et, tout comme la Cour internationale de Justice, il constitue une pièce maîtresse du système mis en place, depuis l'adoption de la Charte des Nations Unies, pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

La Convention sur le droit de la mer, parfois aussi appelée la Constitution des océans, est aujourd'hui presque universellement acceptée. Elle assoit la primauté du droit dans le domaine maritime, définit les règles qui gouvernent l'utilisation de la mer et l'accès à ses ressources, et régleme les relations entre Etats.

Aux termes de cette constitution, le Tribunal joue un rôle essentiel dans une procédure de règlement obligatoire des différends unique en son genre. C'est l'instance principale dont disposent les Etats, les organisations internationales, et mêmes certaines sociétés commerciales, pour régler les différends qui surgissent concernant l'interprétation et l'application de la Convention.

Lorsque la Convention a été adoptée, c'est le Secrétaire général qui a été chargé d'établir le Tribunal. L'Organisation des Nations Unies a mis des membres de son personnel à la disposition de la nouvelle institution afin qu'elle prenne un bon départ.

Comme mes prédécesseurs, je m'intéresse de près à tout ce qui concerne la Convention et ses institutions. A ce titre, je me réjouis de constater qu'en quatre ans, le Tribunal a déjà acquis auprès de juristes internationaux la réputation d'être une instance moderne, capable de répondre rapidement lorsqu'elle est sollicitée.

Cette réputation, il la doit pour une large part aux compétences exceptionnelles de ses juges, qui exécutent leur mission de manière diligente, responsable et efficace. C'est une chance pour le Tribunal de bénéficier des services d'hommes aussi éminents, véritables experts du droit de la mer. (Même si je regrette qu'à ce jour, il ne se trouve encore aucune femme parmi eux ! ).

A titre personnel, je suis particulièrement fier du travail effectué par mon compatriote, le juge Thomas Mensah, qui a présidé le Tribunal durant ses trois premières années d'existence. Mais je ne doute pas, Monsieur le Président, que le Tribunal connaîtra le même succès sous votre direction avisée.

Bien sûr, je me dois aussi de louer le dévouement et l'ardeur au travail du Greffier, M. Gritakumar Chitty, de son adjoint, M. Philippe Gautier, et de tous les membres de leur personnel.

Il va de soi que la procédure internationale de règlement de différends n'a de sens que si les parties sont disposées à s'en remettre à une décision judiciaire. C'est pourquoi il est très encourageant de constater que plus d'affaires ont été portées devant ce tribunal au cours de ses trois premières années d'existence que devant tout autre tribunal international créé précédemment. Ces affaires ont été soumises tant par des pays en développement que par

(à suivre)

**A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site web: <http://www.un.org/Depts/french/los/>**

**Communiqué de presse ITLOS/Press 36/Add.1  
17 juillet 2000**

des pays développés ; elles concernaient des questions aussi diverses que la prompte mainlevée de l'immobilisation de navires ou la libération rapide d'équipages et la prescription de mesures conservatoires juridiquement contraignantes, ainsi que des questions plus fondamentales telles que les droits et les obligations des Etats aux termes de la Convention.

Il apparaît déjà clairement que les décisions du Tribunal sont suivies d'effet. Les Etats et les autres parties intéressées reconnaissent son autorité et l'objectivité de ses interprétations et de ses décisions, qui constituent désormais l'essentiel de la jurisprudence en matière de droit de la mer.

J'espère qu'un nombre toujours plus grand de parties seront encouragées à s'en remettre au Tribunal pour régler leurs différends, mais aussi que les Etats lui apporteront leur soutien – notamment en lui assurant la sécurité financière dont il a besoin. A cet égard, je me réjouis que la Réunion des Etats Parties à la Convention ait recommandé la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour venir en aide aux Etats qui hésitent à porter une affaire devant le Tribunal, faute de moyens financiers adéquats. Il est en effet de la plus haute importance que le Tribunal soit accessible à tous.

Les juges du Tribunal et le personnel du Greffe reflètent la diversité culturelle et géographique de la famille humaine. Ce qui nous rappelle que les sociétés et les cultures ne peuvent coexister, s'épanouir et prospérer que si le droit international, fermement enraciné dans des valeurs universelles, est intégralement appliqué. Le Tribunal fait appliquer un volet important du droit international et contribue ainsi à ce que ces valeurs universelles soient respectées.

Puisse-t-il s'acquitter longtemps de cette importante mission !

Les précédents communiqués de presse du Tribunal, les documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site internet de l'Organisation des Nations Unies : <http://www.un.org/Depts/french/los/> et auprès du Greffe du Tribunal.

S'adresser à M. Robert van Dijk: Wexstrasse 4, 20355 Hambourg, R.F.A.,

téléphone: (49) (40) 35607-227/228, télécopieur: (49) (40) 35607-245/275,

ou à l'ONU DC-1, suite 1140, New York, NY 10017,

téléphone: (1) (212) 963-6480, télécopieur: (1) (212) 963-0908,

adresse électronique: [press@itlos.hamburg.de](mailto:press@itlos.hamburg.de)

\* \* \*

(à suivre)

**A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site web: <http://www.un.org/Depts/french/los/>**